

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 26 mai 2026	Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 14
Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 juin 2026	

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance ordinaire.

Présents : GILLES Christophe - GIAVARINI Pascal - LEBLOND Christine - VANDEN AWEELE Guy - BARRO Sylvie - LECOEUR Maurice - GRINCOURT Vincent - LETOURNEUR Magaly - THIENNETTE Claude - YBERT Valéry - PICQUENOT Sonia - ASSELINE Charline - MARGUERIE Guillaume.

Absentes excusées :
FENOULLIERE Claire.
GIAVARINI Amandine a donné procuration de vote à GIAVARINI Pascal.

Secrétaire de séance :
BARRO Sylvie.

7 - FINANCES LOCALES

7.5 - Subventions

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les 50 ans de la SNSM

DEL2026-06-12

M. Le Maire informe les conseillers que la SNSM de Saint-Germain-sur-Ay va avoir 50 ans et que la commune souhaite s'associer à cet évènement.

Il propose aux conseillers de voter une subvention exceptionnelle à l'occasion de cet anniversaire.

M. Le Maire, également Président de la SNSM, et M. Pascal GIAVARINI, membre de la SNSM, ne prennent pas part au vote et s'abstiennent.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Saint-Germain-sur-Ay à l'occasion des 50

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ans de la SNSM de Saint-Germain-sur-Ay ;

Article 2 : que les crédits sont prévus au budget communal.

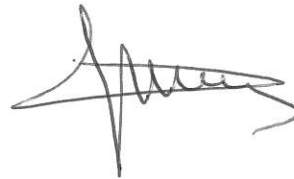
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 4 juin 2026,

La Secrétaire de Séance,
Sylvie BARRO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.